



## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 à 19h30 en Mairie

**Maire** : Eric WEBER  
**Nombre d'élus en exercice au jour de la séance** : 23  
**Elus Présents** : 15  
**Elus excusés** : 6  
**Absents** : 2  
**Nombre de Procurations** : 6  
**Secrétaire de séance** : Anne Dillenschneider  
**Nombre de votants en séance** : 21

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	X			
Marie-Reine Lehrer	X			
Jean-Michel Wilmouth	X			
Anne Dillenschneider	X			
Nicolas Gasser		X	David ANTONI	
Muriel Bentz	X			
David Antoni	X			
Viviane Christoph		X	Hélène DIEMER	
Emilie Hugues	X			
Murielle Blaise	X			
Christophe Spengler		X	Anne DILLENSCHNEIDER	
Thierry Wolff				X
Lydie Schwaller	X			
Didier Weber	X			
Sylvie Knoll		X	Marie-Reine LEHRER	
Franck Chevrier				X
Hélène Diemer	X			
Jérémy Zimmermann	X			
Elisabeth Le Meur	X			
Patrick Zott		X	Michel SCHWALLER	
Angélique Klein	X			
Michel Schwaller	X			
Dominique Weinsando-Ruffenach		X	Jean-Michel WILMOUTH	

### Préambule

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 16.10.2023.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Répartition financière des frais liés aux activités périscolaires et extrascolaires restant à charge aux collectivités (Dabo et Haselbourg).
4. Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle.
5. Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2023.
6. Révision des loyers pour l'année 2024.
7. Création de poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.
8. Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
9. Appel cotisation pour l'assurance des sapeurs-pompiers de Dabo pour l'année 2023.
10. Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
11. Demande de subvention classe verte « séjour en Baie de Somme » par l'école du Petit Prince.
12. Demande de subvention classe de mer à Andernos par le Groupe scolaire Simone Veil.
13. Délibération concernant le transport méridien.
14. Point rajouté à l'ordre du jour : Appel à projets DETR : création de 2 terrains multisports à proximité des 2 établissements scolaires communaux
15. Divers et communication.

## ORDRE DU JOUR :

### Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 16.10.2023.

Le compte rendu du 16.10.2023, est approuvé à l'unanimité avec 21 POUR

### Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

### Point N°3 / Répartition financière des frais liés aux activités périscolaires et extrascolaires restant à charge aux collectivités (Dabo et Haselbourg) pour l'année 2022

La Commune de Dabo en partenariat avec la commune de Haselbourg est chargée de la mise en place des actions suivantes :

- Des accueils Périscolaires
- Des accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances
- Un poste de coordinateur du dispositif
- La formation des animateurs

La Commune de Dabo assure les fonctions de « commune gestionnaire ». Elle s'engage à :

- Organiser les activités sur le territoire des 2 communes partenaires : accueil périscolaire, l'ALSH durant les vacances
- Mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à la restauration (dans le respect des préconisations de la Protection Maternelle Infantile et normes d'hygiène en restauration collective).
- Assurer le règlement des factures et des frais liés aux activités
- Assurer le pointage des présences, la facturation et le recouvrement des sommes dues,

La commune de Haselbourg s'engage à :

- Coordonner le transport lié à l'accueil périscolaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en lien avec les services du Conseil Régional Grand Est.
- Mettre à disposition des locaux pour l'organisation des activités.
- Reverser à la commune de Dabo les participations financières pour les frais de fonctionnement pour ses ressortissants.

Les participations financières de chaque commune sont calculées selon la proportion d'enfants de 3 à 16 ans de chaque commune présents aux activités. La répartition sera calculée en fin d'exercice comptable, en fonction du nombre d'heures de présence des enfants de chaque commune, sur la base des liquidations financières CAF et du Budget Actions CTG 2022 (Convention Territoriale Globale).

Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, eau, téléphone...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.

Considérant les frais de fonctionnement restant à charge de la Commune de Dabo, déductions faites des subventions obtenues et des participations des parents aux activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2022 ; à savoir : **120 683.59 €** (pour information : en 2021 = 102 756.03 €).

Le Maire propose de répartir les frais restants à la charge des collectivités entre-elles comme suit :

- **105 696.82 €** pour la commune de Dabo (91.02 %) / (En 2021 : 93 511.41 €).
- **14 986.77 €** pour la commune de Haselbourg (8.98 %) / (En 2021 : 9 244.62 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :**

- 1. De répartir les frais comme suit : 105 696.82 € pour Dabo et 14 986.77 € pour Haselbourg,**  
**Nb : Les mises à disposition (locaux, chauffage, électricité, téléphone...) sont prises en charge respectivement par chacune des deux communes.**
- 2. Autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant pour la Commune de Haselbourg.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

### Point N° 4 : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle

Préambule :

Le Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) accompagne au quotidien les collectivités de moins de 50 agents dans la gestion des Ressources Humaines. Pour aider à faire face aux besoins de recrutements ponctuels, il a mis en place la Mission Intérim et Territoires (MIT) en 2018. Ce service accompagne la collectivité dans toutes les étapes du recrutement (sélection des candidats, édition du contrat de l'agent retenu, édition des fiches de paie). De nombreuses missions/renouvellements de

missions se sont déroulées au sein de collectivités sur tout le territoire mosellan, majoritairement pour des besoins relevant des filières administrative et technique.

*Pour bénéficier de mises à disposition d'agents contractuels afin de garantir la continuité des services publics, il suffit de délibérer puis de signer la convention ad hoc pour adhérer à ce service.*

L'adhésion à ce service n'engage bien sûr en rien. Elle permet de bénéficier de la réactivité du CDG en cas de demande d'intervention urgente.

(cf plaquette jointe ci-après)

### LA MISSION INTÉRIM ET TERRITOIRES

Le CDG 57 sélectionne, recrute et assure toutes les démarches administratives pour le compte de la collectivité (à l'exception des visites médicales) :

- Déclaration préalable à l'embauche,
- Contrat de travail,
- Rémunération,
- Attestation Pôle Emploi,
- Suivi de l'agent (arrêts(s), congés...).

De même il adhère à Pôle Emploi, à ce titre la prise en charge éventuelle des allocations chômage en fin de mission est donc effective.

Le CDG 57 peut également mettre à disposition un agent que vous connaissez et que vous proposez.

### DANS QUELS CAS RECOURIR AU SERVICE ?

- Congés maladie, maternité, parental, de formation...
- Compensation de temps partiel
- Besoin saisonnier ou renfort
- Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement pérenne
- La durée de la mission peut varier de quelques jours à quelques mois sans dépasser un an.

### QUELS TYPES DE MISSIONS ?

- Métiers administratifs (agent d'état civil, secrétaire de mairie...),
- Métiers techniques divers (agent technique polyvalent, entretien de la voirie, des bâtiments, espaces verts, informatique...),
- Métiers de la petite enfance (ATSEM, puériculture, éducateur...),
- Métiers de l'animation et de la culture (agent de bibliothèque, animateur périscolaire...).

### QUI SONT LES AGENTS EN MISSION ?

- Des lauréats de concours,
- Des demandeurs d'emploi ayant une expérience professionnelle significative,
- Des salariés du secteur privé
- Des retraités de la Fonction Publique
- Des fonctionnaires à temps non complet ou en disponibilité,
- Des jeunes diplômés dans les domaines de compétences des collectivités ayant une petite expérience professionnelle.



### MODALITÉS ET COÛTS D'UTILISATION DU SERVICE

Il convient en premier lieu de délibérer pour adopter la convention-cadre pluriannuelle de mise à disposition.

Cette adoption est gratuite et n'engage pas la collectivité. Elle permet par la suite de déclencher rapidement une demande de recours à la Mission Intérim et Territoires quand un besoin se présente. Un modèle de délibération est proposé.

Une demande d'intervention peut alors être adressée au CDG 57 via un formulaire dédié. Dans un souci d'efficacité, si la situation le permet, au moins 10 jours avant le début de la mission.

Étapes à respecter	Formalités	Documents/précisions
<b>Adhésion au service</b>		
Delibérer	Delibération de l'organe délibérant - décision de recours au service de remplacement	modèle de délibération
<b>Demande d'intervention de la Mission Intérim et Territoires</b>		
Signature de la convention pluriannuelle		modèle de convention
Définition du besoin, du motif du remplacement, de la durée et des conditions financières	Recensement des compétences et qualifications sur le poste à remplacer	fiche de demande de mise à disposition d'un agent
Proposition par le CDG de candidats à la collectivité	Aide au choix définitif	contrat de travail établi avec l'agent sélectionné
<b>Suivi et évaluation de l'intervention</b>		
Pendant la mission	Autorité fonctionnelle par la collectivité - gestion administrative par le CDG	échanges entre le CDG et la collectivité
Au terme de la mission	Bilan de l'intervention de l'agent	Fiche d'évaluation

Le service est assuré sur la base d'un tarif calculé au plus juste comprenant :

- Le salaire brut de l'agent mis à disposition,
- Les charges patronales,
- les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion de la Moselle.
- Une contribution mensuelle aux frais de gestion (par fiche de paie éditée) suivant ces critères :

Catégorie de l'agent en mission	*CT jusqu'à 499 hbts	CT entre 500 et 1 499 hbts	CT entre 1 500 et 3 499 hbts	CT de plus de 3 500 hbts
C	45 €	55 €	65 €	75 €
B	65 €	85 €	105 €	125 €
A	125 €	165 €	205 €	245 €

\*CT : collectivité territoriale

Ces coûts sont majorés de 30% pour les collectivités non adhérentes.



Documents à télécharger sur  
**www.cdg57.fr**  
espace intranet rubrique  
**"Mission Intérim et Territoires"**

- Modèle de délibération
- Modèle de convention pluriannuelle d'adhésion
- Fiche de demande de mise à disposition d'un agent
- Fiche d'évaluation de l'agent en mission

Contact :  
**CDG57 « Mission Intérim et Territoires »**

Sophie DAUCHY  
Marie-France MUNIER  
Emilie GAND

**03.87.65.27.06**  
emploi@cdg57.fr

**UN BESOIN DE PERSONNEL**  
en remplacement ou renfort ?

Le CDG57 propose  
**UNE REPONSE SUR MESURE**  
à toutes les collectivités locales.

## Développement :

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle.

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

M. le Maire présente la convention-cadre par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention-cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle (CDG 57), ainsi que les documents y afférents ;**
- **AUTORISE Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

### **Point N°5 / Subventions de fonctionnement aux associations communales pour l'année 2023.**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'octroi de subventions liées aux frais de fonctionnement 2023 des associations suivantes :

Association	Subv. 2021	Subv. 2022	Subv. 2023
Académie Football de la Zorn	500,00 €	1000.00 €	<b>1 000 €</b>
Donneurs de Sang bénévoles de Dabo	200,00 €		<b>200 €</b>
Association "DECOUVERTO"	80,00 €	80.00 €	<b>80 €</b>
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	80,00 €	80.00 €	<b>80 €</b>
Association des Apiculteurs de Dabo et environs	80,00 €		-----
Association des Parents d'élèves pomme d'API	150,00 €		-----
Association Sportive Schaeferhof - Dabo (Foot)	3 500,00 €	3 500.00 €	<b>3 500 €</b>
Badaboum (Badminton)	80,00 €		<b>80 €</b>
Chorale paroissiale de Dabo	190,00 €		<b>190 €</b>
Chorale Paroissiale de Hellert	190,00 €		<b>190 €</b>
Chorale paroissiale de La Hoube	190,00 €		<b>190 €</b>
Chorale paroissiale de Schaeferhof	190,00 €		<b>190 €</b>
Club de l'Amitié de Dabo	80,00 €		-----
Club de l'Amitié de Hellert	80,00 €	80.00 €	<b>80 €</b>
Club Vosgien Pays de Dabo	500,00 €	500.00 €	<b>600 €</b>
Dabo2 All Mountain	100,00 €		<b>100 €</b>
École de Pêche	200,00 €	250.00 €	<b>200 €</b>
Fanfare de Hellert "Les Joyeux Troubadours"	800,00 €		<b>800 €</b>
Groupement des anciens combattants et victimes de guerre de Dabo	125,00 €		<b>125 €</b>

Groupement des anciens combattants et victimes de guerre de Schaeferhof	125,00 €	125.00 €	<b>125 €</b>
Hase Verein	150,00 €		-----
La Sapinière	100,00 €	100.00 €	<b>100 €</b>
La Théâtrale Les Obadiers	0,00 €		<b>200 €</b>
Ping Pong Club Hellert	450,00 €	600.00 €	<b>600 €</b>
Tennis Club de Dabo	2 000,00 €	2 000.00 €	<b>2000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve les subventions de fonctionnement 2023 des associations conformément au tableau susmentionné**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### **Point N°6 / Révision des loyers pour l'année 2024.**

Préambule : M. le Maire précise que l'évolution annuelle de l'indice de référence INSEE intervenant dans la révision des loyers d'habitation au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de 3.49 %.

Développement : M. le Maire propose l'application de ce taux pour la révision des loyers communaux qui seraient ainsi réajustés, à compter du 01.01.2024, comme suit :

Locataires	Loyer mensuel 2023	Loyer mensuel 2023 (+3.49 %)	Charges mensuelles	Total mensuel 2024
DONNER François	157.07	162.55	35	<b>197.55</b>
DONNER Manuela	263.73	272.93	35	<b>307.93</b>
SCHWALLER Isabelle	191.82	198.51	35	<b>233.51</b>
RIEDINGER Patrice	327.30	338.72	35	<b>373.72</b>
LERCH Michèle	258.94	267.98	35	<b>302.98</b>
LINGENHELD Isabelle	374.04	387.09	35	<b>422.09</b>
HUSSER I. et FRANCOIS B.	330.88	342.43	35	<b>377.43</b>
PASSALACQUA Laurent	351.25	363.51		<b>363.51</b>
MAM Babylune	Pas concerné	Pas concerné		<b>200.00</b>
Garage Poste Dabo DONNER François	Pas concerné	Pas concerné		<b>54.83</b>
Garage Poste Dabo SCHOTT Georges	Pas concerné	Pas concerné		<b>65.80</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve la révision des loyers telle que susmentionnée,**
2. **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### **Point N°7 / Création de poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier de travail des services techniques pour la période hivernale.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité saisonnier pour une période maximale de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Territorial à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve la création du poste susmentionné ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

**Point N°8/ Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération en date du 6 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour toutes les filiales sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police à 100% ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B, au service de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade soit le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve la création du poste susmentionné à compter du 01/12/2023;**
2. **Approuve la suppression du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/12/2023 ;**
3. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

**Point N°9/ Appel cotisation pour l'assurance des sapeurs-pompiers de Dabo pour l'année 2023.**

Pour l'année 2023, la cotisation du centre d'intervention de DABO s'élève à 776.20 € ; répartie comme suit :

- 9 agents actifs = 414.00 €
- 7 agents « vétérans » moins de 75 ans = 186.90 €
- 3 agents « vétérans » de 75 à 84 ans = 75.30 €
- Don à l'œuvre des Pupilles = 100.00 €
- Abonnements groupés au magazine le sapeur-pompier = / €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve le versement d'une subvention de 776.20 € pour l'année 2023 au titre de la participation communale aux frais d'assurance des agents du centre d'intervention de DABO,**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

**Point N° 10/ Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité social territorial qui aura lieu le 8 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :  
avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,  
être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

***La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.***

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Le Conseil Municipal décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires mais la délibération avec les modalités ne sera prise qu'après l'avis du CST.**

#### **Point N°11/ Demande de subvention classe verte « séjour en Baie de Somme » par l'école du Petit Prince -**

Ajourné

#### **Point N°12/ Demande de subvention classe de mer à Andernos par le Groupe scolaire Simone Veil**

Ajourné

#### **Point N°13/ Délibération concernant le transport méridien**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le nouveau règlement régional de transport est entré en vigueur sur le territoire et conformément à l'obligation légale, le standard d'offre régionale doit se fonder désormais sur un aller/retour quotidien vers les établissements primaires et secondaires à leurs horaires de fonctionnement, selon le calendrier de l'éducation officiel de l'Education Nationale.

Jusqu'à ce jour, et enfin de permettre aux territoires de s'organiser, La Région Grand Est a fait le choix de continuer à assurer deux allers/retours quotidiens et donc le cas échéant prendre en charge des élèves sur le temps méridien.

Les territoires doivent faire un retour sur leur volonté de continuer à bénéficier d'un transport méridien selon les nouvelles modalités qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2024.

Les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, la Région prenant quant à elle, la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière régionale pour l'emploi des accompagnants dans les cars scolaires. C'est ainsi qu'elle s'élèvera à 3000 € pour un accompagnateur par car.

Pour la mise en application du transport méridien pour la rentrée 2024 et qu'un contrat de mobilité solidaire puisse être signé, la commune doit faire connaître sa position sur le souhait de continuer à bénéficier d'un transport méridien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Décide de continuer à bénéficier d'un transport méridien à compter de la rentrée 2024**
- 2. Autorise le Maire à signer le contrat de mobilité solidaire**

**VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR**

#### **POINT N°14 rajouté à l'ordre du jour/ Appel à projets DETR : création de 2 terrains multisports à proximité des 2 établissements scolaires communaux**

Préambule :

*Le cahier des charges de la DETR 2024 retient ce type d'équipements comme opérations éligibles dans sa catégorie Cadre de vie :*



Cadre de vie	
Opérations éligibles	Taux d'intervention (applicables au montant HT)
<ul style="list-style-type: none"> <li>travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie réalisés dans le contexte d'une opération d'ensemble, hors travaux de voirie, réseaux divers et d'enfouissement des réseaux ;</li> <li>accompagnement des initiatives contribuant à la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation et d'attractivité des centres-bourgs : maintien ou reprise de commerces de proximité, installation d'éco-marchés...;</li> <li>équipements sportifs et culturels, aires de jeux ainsi que premier équipement ;</li> <li>aménagement de places de parkings desservant un établissement public.</li> </ul>	20 à 40 %

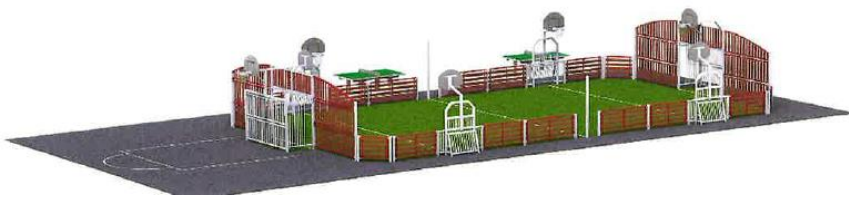
### Développement :

Les 2 projets concernés par la présente demande sont situés à proximité immédiate des 2 établissements scolaires et du site d'accueil des activités Périscolaires sur 2 des 4 villages (Dabo & La houbé) qui composent la commune et géographiquement éloignés l'un de l'autre d'une quinzaine de kilomètres.

Les équipements seront utilisés dans le cadre de la pratique sportive en milieu scolaire (de 3 à 11 ans). La pratique sportive sera également développée dans le cadre des activités périscolaires : accueil de loisirs et centres aérés (de 6 à 14 ans). Enfin, les équipements pourront être utilisés par les associations locales et en "pratique libre" pour les pré-ados, ados et jeunes adultes de la commune (de 3 à 99 ans).

### Configuration des équipements :

Terrain de Dabo (plateau multisport + rocher d'escalade) :



Terrain de La Houbé (plateau multisport) :



Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux de terrassement & enrobé	14.520,00	Etat (DSIL/DETR 2024)	50.390,00	40
Multisport + 2 tables de ping-pong (La Houbé)	36.545,00	5000 terrains 2024	50.390,00	40
Multisport + 2 tables de ping-pong (Dabo)	55.244,00	Autofinancement	25.194,00	20
Rocher d'escalade	19.665,00			
<b>Total</b>	<b>125.974,00</b>	<b>Total</b>	<b>125.974,00</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL et de 5000 Terrains pour la Création de 2 terrains multisports à proximité des établissements scolaires, les crédits seront inscrits au budget communal 2024 ;
2. Approuve le plan de financement susmentionné ;
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

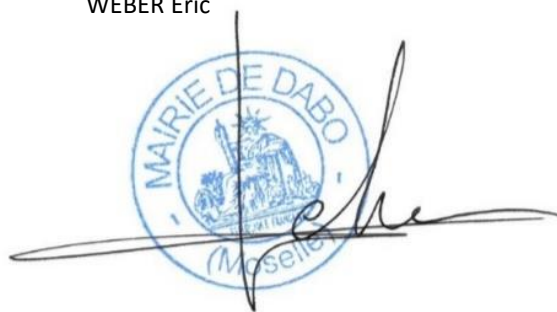
VOTE : Adopté à l'unanimité. 21 POUR

#### POINT N°15/ Divers et communications

- Fermeture route départementale entre La Hoube et Obersteigen 3 semaines : aucune information ni concertation émanant de la Communauté européenne d'Alsace ou de l'ONF – cette situation est n'est pas acceptable en l'état. Un courrier a été envoyé à la CEA pour demande d'explication et de participation à la prochaine réunion sur ce sujet.
- Gite du Rocher / camping : 3 propositions/projets « privés » en cours. Le gite est mis à disposition d'un couple qui souhaite passer 1 week-end sur place avec des architectes et financeurs.
- Repas des anciens : la date retenue dimanche 14 janvier 2024 – la commission se réunira prochainement pour organiser la journée.
- Bulletin communal : la rédaction a commencé et la distribution est prévue en deuxième quinzaine de janvier.
- Avenir Montagne : sécurisation, scénographie, aménagement paysagé et d'accessibilité du site du Rocher il y aura une réunion en Mairie le 23/11/2023, avec la visite du Commissaire au massif. La Municipalité présentera sa feuille d'intention pour l'avenir du site. L'objectif étant de pouvoir bénéficier du financement du Plan Avenir Montagne pour la réalisation de l'étude du projet opérationnel.

La séance est levée à 22h.

Le Maire  
WEBER Eric

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DABO' with a central emblem and the text 'Moselle' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'Eric Weber', is written across the stamp.